



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du jury

Concours : CAPES Interne Public et CAER-CAPES Interne Privé

Section : Langues vivantes étrangères : Anglais

Session 2020

Rapport du jury présenté par :

Thierry GOATER

Président du jury

Table des matières

| | |
|--|---|
| Mot du président | 3 |
| Admissibilité : évaluation du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle.... | 5 |
| 1.1 Rappel des modalités de l'épreuve | 5 |
| 1.2 Présentation du dossier | 5 |
| 1.3 Qualité de l'expression..... | 6 |
| 1.4 Première partie du dossier..... | 6 |
| 1.5 Deuxième partie du dossier | 6 |
| a) La cohérence dans la démarche | 6 |
| b) Le choix des supports..... | 6 |
| c) La mise en œuvre..... | 7 |
| d) L'évaluation..... | 8 |
| e) La prise de recul | 8 |
| 1.6 Les annexes | 8 |
| 1.7 L'adaptation du projet au second degré..... | 8 |
| Admission..... | 9 |

Mot du président

J'adresse tout d'abord aux lauréats toutes les félicitations du jury pour leur réussite au concours.

La session 2020 s'est inscrite dans le contexte inédit et difficile de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 qui a conduit à l'annulation de l'épreuve orale du concours (cf. articles 1 et 2 de l'arrêté du 10 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certaines sections du concours interne du certificat d'aptitude au professorat du second degré). Le jury a prononcé l'admission au concours au terme de l'épreuve d'admissibilité.

Le jury a procédé à la double correction de 747 dossiers, 430 pour l'enseignement public et 317 pour l'enseignement privé. Ont été déclarés admis sur liste principale 149 candidats pour l'enseignement public et 170 pour l'enseignement privé, soit un total de 319 lauréats. Tous les postes (enseignement public) et tous les contrats (enseignement privé) ont été pourvus. Ont été par ailleurs admis en liste complémentaire 26 candidats pour l'enseignement public et 15 candidats pour l'enseignement privé.

Les membres du jury ont observé que de nombreux candidats sont parvenus à proposer un dossier personnel reflétant leur propre réflexion et s'appuyant sur des exemples concrets, inscrits dans des projets pédagogiques conçus et mis en œuvre par leurs soins, analysés avec recul et humilité, et prenant en compte les élèves et les situations d'apprentissage dans toute leur dimension et réalité.

Le jury a aussi constaté les difficultés rencontrées par les candidats n'ayant que peu d'expérience de l'enseignement, notamment dans le second degré, pour construire des stratégies didactiques adaptées au public ciblé, le plus souvent faute d'avoir observé des situations de classe, en collège ou lycée, ou d'avoir échangé avec des professeurs plus expérimentés, collègues ou formateurs. Les candidats les plus convaincants sont parvenus à analyser leur propre pratique à partir des observations des élèves dont ils ont eu la responsabilité (leurs besoins, leurs mécanismes d'apprentissage, etc.).

Le jury espère que le présent rapport et les précédents (notamment pour l'oral) apporteront aux candidats des conseils utiles pour la préparation des épreuves, afin qu'ils voient leurs efforts couronnés de succès. Je renouvelle toutes les félicitations du jury aux lauréats de la session 2020.

Ce propos introductif est aussi l'occasion de saluer, non seulement l'implication de tous les membres du jury, mais aussi la contribution essentielle des cadres et gestionnaires de la DGRH du ministère, des services de l'académie d'Orléans-Tours, ainsi que de l'équipe de direction et des personnels du lycée Pothier à Orléans, qui nous ont accueillis pour l'ensemble de cette session avec chaleur et efficacité et ont mis tout en œuvre pour que le concours se déroule dans les meilleures conditions.

Le travail du jury a été coordonné par l'action efficace et dévouée de Madame Catherine MULLER et de Monsieur Ludovic SAUVAGE, vice-présidente et vice-président, et de

Madame Amandine BELLEVILLE et de Monsieur Rodolphe MARTIN, secrétaires généraux.
Qu'ils soient ici sincèrement remerciés.

Le président du jury
Thierry GOATER
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Admissibilité : évaluation du dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle

Ce rapport met en avant de nombreux points déjà mentionnés dans les rapports précédents. Le jury recommande aux candidats d'en faire une lecture attentive afin de produire des dossiers qui reflètent leur expérience professionnelle et s'inscrivent dans un format adéquat.

Il paraît néanmoins nécessaire de rappeler un certain nombre de points qui constituent des repères importants dans l'élaboration du dossier RAEP, dont le descriptif est à retrouver sur le site du ministère (épreuve du CAPES interne et du CAER-CAPES, section langues étrangères) et sur le site www.devenirenseignant.gouv.fr.

1.1 Rappel des modalités de l'épreuve

En premier lieu, le jury tient à rappeler aux candidats que le dossier doit être rédigé en français. Il est toutefois inutile de traduire en français les consignes et autres productions attendues en anglais.

Dans la première partie du dossier (deux pages maximum), le ou la candidat(e) est invité(e) à présenter les « responsabilités qui lui ont été confiées lors de son parcours professionnel ».

La seconde partie (six pages maximum) présente une situation d'apprentissage conduite dans le cadre de la classe « à partir d'une analyse précise » et « fournit les réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours ». Il s'agit de décrire une séquence mise en œuvre avec une classe et de la développer dans sa globalité. La description d'une seule séance, voire deux, ne permettrait pas d'évaluer la cohérence du projet. Il est donc indispensable de présenter une séquence dans sa totalité. Son déroulé a pour objectif de mettre en avant l'apprentissage de la langue grâce aux activités mises en œuvre par le candidat. Nous rappelons l'importance de donner des explications claires en évitant des effets d'annonce qui ne trouveraient aucun développement dans la suite du dossier. Les dossiers doivent déboucher sur une analyse de la séquence présentée, par le biais d'une réflexion didactique et pédagogique. Cette réflexion doit, par exemple, faire remonter les possibles décalages entre les objectifs initiaux et les résultats obtenus, comme les réussites et points forts que l'on aura mis au jour. Elle doit également refléter une capacité de réactivité en fonction des erreurs constatées dans les productions d'élèves en cours de séquence.

Le jury rappelle que si les candidats choisissent d'exploiter une partie de séquence issue d'un manuel, ils se doivent de mentionner les sources des ouvrages utilisés ; les références des ressources authentiques seront également indiquées.

Il est rappelé aux candidats que le dossier doit être le fruit d'un travail personnel. La présentation d'un travail non personnel expose non seulement les candidats à une situation inconfortable dans l'entretien qui se déroule lors de l'épreuve d'admission mais également à des sanctions.

1.2 Présentation du dossier

Le dossier hors annexes ne doit pas excéder huit pages (deux pour le parcours professionnel, six pour le déroulé de séquence). Les annexes sont constituées de dix pages maximum. Elles sont regroupées à la fin du dossier. Le tout (y compris les annexes) est agrafé en haut à gauche d'un seul tenant. Le dossier doit également respecter les normes typographiques (Arial 11, interligne simple, format A4) précisées dans le descriptif de l'épreuve. Les pages sont imprimées sur le recto uniquement et doivent être impérativement numérotées, le texte justifié (aligné à droite et à gauche). La mise en page du texte doit être structurée, claire, aérée, afin d'en rendre la lecture plus facile.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait qu'un corps de texte trop dense freine la lecture du dossier. Par une relecture attentive, les candidats veillent également à éliminer les éventuelles erreurs typographiques. Enfin, le nombre de séances annoncées doit correspondre au nombre de séances décrites dans la séquence qui sera présentée.

La mise en page du dossier a pour but de rendre la démarche des candidats plus lisible grâce à l'utilisation judicieuse de titres et de paragraphes, ce qui semble avoir souvent fait défaut cette année.

Le RAEP étant un document papier, seuls les contenus directement lisibles sont évalués. Les contenus dématérialisés ne sont pas pris en compte. L'accès à des documents via un lien internet ou un QR code ne peut être pris en compte.

1.3 Qualité de l'expression

Les candidats aspirent à la fonction de professeur certifié et doivent, à ce titre, produire un travail de qualité, sur le fond comme sur la forme. Une attention toute particulière sera donc apportée à la qualité de la langue française écrite. Un registre familier ou des erreurs d'accord ou de conjugaison ne sauraient avoir leur place dans un concours de l'éducation nationale. Une relecture attentive du dossier permettra d'éliminer des erreurs grammaticales, orthographiques et syntaxiques. Les candidats veilleront à une utilisation pertinente des pronoms personnels pour se désigner et éviteront d'alterner entre le « je » et le « il / elle ». Le jury encourage les candidats à privilégier clarté et simplicité dans le propos. Le recours à un jargon universitaire ou didactique peu maîtrisé et inopportun rend le propos obscur. Si les textes officiels en vigueur et les programmes constituent le cadre dans lequel s'inscrit la démarche pédagogique du candidat, un renvoi systématique ou excessif à des citations du Bulletin Officiel ou du CECRL est néanmoins inutile.

1.4 Première partie du dossier

Il s'agit pour les candidats de dégager les compétences qu'ils ont pu acquérir au cours de leur expérience d'enseignement, sans présenter un curriculum vitae ni verser dans un récit autobiographique remontant à l'enfance. Concrètement, cette partie a pour finalité d'éclairer le jury sur la motivation des candidats à se présenter au concours. Par conséquent, les candidats privilégieront une logique de progression de parcours cohérente, qui mette en avant les compétences acquises et l'évolution de leur pratique, par le biais d'expériences réellement vécues.

1.5 Deuxième partie du dossier

a) La cohérence dans la démarche

Le dossier doit faire apparaître clairement l'articulation entre les diverses activités proposées et la démarche pédagogique. Il n'appartient pas au jury de devoir chercher dans le corps du dossier les objectifs insuffisamment explicités par les candidats. Pour faciliter la lecture du dossier, le descriptif de la séquence peut, par exemple, être introduit par un tableau synoptique explicitant les objectifs, le déroulé, le niveau de classe choisi, les compétences travaillées et les tâches à réaliser. Toutefois, le jury ne saurait insister suffisamment sur le fait qu'un tableau ou une liste d'objectifs ne peut se substituer au descriptif de la séquence. Les candidats veilleront à faire apparaître la cohérence entre les objectifs annoncés, le niveau concerné et la mise en œuvre des séances. En somme, la démarche annoncée doit articuler et justifier le choix des objectifs proposés de façon pertinente et intelligible.

b) Le choix des supports

Les candidats proposent en majorité des supports d'étude authentiques. Néanmoins, le jury a pu

regretter que le potentiel didactique de certains documents n'ait pas été exploité, notamment lorsqu'ils contenaient une part d'implicite. Le jury invite les candidats à ne pas se limiter à des thématiques sociétales trop fréquemment rencontrées (*food, bullying, social networks*, etc.), et insuffisamment ancrées dans la culture du monde anglophone. Il faut également veiller à ne pas proposer en objet d'étude des sujets sensibles qui risqueraient d'exposer les élèves à des situations d'apprentissage inappropriées. Par ailleurs, le choix de séquences « clé en main » ne permet pas au jury d'évaluer finement le potentiel pédagogique et didactique des candidats.

c) La mise en œuvre

Chaque séquence doit intégrer des outils langagiers nouveaux pour les élèves et le projet pédagogique de l'enseignant(e) ne peut se contenter de réactiver des acquis. Elle doit permettre la construction ou l'approfondissement des compétences indispensables pour amener les élèves vers une vraie autonomie.

Les candidats doivent expliciter leurs choix d'activités et de mise en œuvre, en apportant au jury des indications pertinentes sur les situations de cours, et en insistant sur les stratégies développées au cours de la séquence présentée.

- Compétences de compréhension : les candidats peuvent préciser comment les stratégies mises en place amènent les élèves à construire du sens et peuvent être transférables à d'autres documents. Si les candidats apportent un guidage oral ou écrit, il est vivement conseillé de le rendre explicite. En règle générale, tout support ou étape ayant servi à guider les élèves dans la construction du sens doit être mentionné.
- Compétences d'expression : les activités d'expression ne peuvent se limiter à des exercices de répétition. Les élèves doivent être encouragés à reformuler et complexifier les énoncés afin de s'appropriier la langue. Les candidats veilleront à montrer comment cette production orale donnera lieu à une trace écrite pertinente.

Il est important que les membres du jury puissent percevoir comment s'articulent les activités langagières. De même il est important de percevoir de quelle manière les élèves sont mis en activité et par là même il est important de préciser les modalités de mise en œuvre et la manière dont leurs difficultés sont prises en compte. De plus, les candidats s'efforceront de faire « vivre » leur déroulé de séquence en illustrant leur propos par les consignes données à la classe, et des exemples d'échanges entre élèves, pour éviter l'impression que l'enseignement prodigué s'opère de façon frontale face à une classe vide ou virtuelle. Il s'agit de restituer ce qui a eu lieu en classe, en évitant les productions d'élèves idéalisées.

Concernant les travaux de groupe, les candidats veilleront à énoncer leurs attentes, leurs consignes et expliciter comment les élèves sont mis en situation d'utiliser la langue cible. Dans le cadre de la pédagogie différenciée, il peut être intéressant de préciser comment le travail de groupe a apporté une réelle plus-value.

La tâche finale, présente dans la plupart des dossiers, n'est pertinente que si elle est cohérente avec les activités langagières travaillées et les objectifs visés ; elle doit permettre aux élèves de réinvestir les connaissances travaillées en amont. Il est souhaitable de la faire figurer explicitement au début du descriptif de la séquence. Certains candidats ont proposé un débat en tâche finale, mais dans la plupart des cas, le jury a constaté que ce débat n'avait fait l'objet d'aucun entraînement au préalable. Il s'agit pourtant d'un exercice de style difficile pour lequel les compétences linguistiques et méthodologiques nécessitent un travail conséquent en amont.

Enfin, le jury met en garde les candidats contre un recours systématique à des dispositifs tels que les îlots bonifiés, ou à des activités numériques non pertinentes. Ce type de mises en œuvre ne peut résumer ni se substituer à la démarche pédagogique de l'enseignant(e).

d) L'évaluation

Cette année, le jury a constaté que de nombreux dossiers ne mentionnaient aucune évaluation ou bien des évaluations dont les critères n'étaient pas mentionnés. Par ailleurs, l'évaluation doit être en phase avec les activités et jaloner les différentes étapes du projet pédagogique proposé.

Si les candidats mentionnent une évaluation formative, ils s'efforceront d'expliquer en quoi elle représente une étape formative dans la construction langagière et quelle remédiation a été mise en place. Nous rappelons que ce n'est pas parce qu'une évaluation figure en milieu de séquence qu'elle est nécessairement formative.

e) La prise de recul

Le jury attend des candidats qu'ils montrent leur capacité à prendre de la distance par rapport à leur pratique en classe, en faisant une analyse réaliste et constructive de la séquence présentée et de sa mise en œuvre.

Les candidats tenteront de mesurer l'efficacité de leurs choix didactiques et pédagogiques sur l'apprentissage de leurs élèves, en prenant soin d'éviter l'autoflagellation ou l'autocongratulation. Il est toujours intéressant de voir apparaître une démarche de questionnement, avec ou sans réponse, signe d'une envie de faire évoluer sa pratique.

Nous rappelons que mentionner le nom d'un membre du personnel de l'éducation nationale pour légitimer une approche pédagogique peut paraître maladroit, voire préjudiciable.

1.6 Les annexes

Les candidats doivent joindre des annexes¹, et ce, dans un nombre raisonnable (10 pages maximum), qu'ils veilleront à présenter avec clarté et à numéroter, en étant attentifs à la lisibilité des documents. Il peut s'agir de tout document apportant un éclairage au dossier, par exemple, des productions d'élèves ou des copies anonymées. Les candidats s'assureront de mettre en annexe les documents annoncés dans la séquence. De plus, la lecture des dossiers est facilitée en évitant les va-et-vient entre les activités de la séquence et les annexes de fin de dossier.

1.7 L'adaptation du projet au second degré

Le jury a observé un grand nombre de dossiers présentant des séquences réalisées en dehors du second degré. Les candidats présentant une séquence expérimentée en cycle 2, dans l'enseignement supérieur ou dans toute autre structure, doivent être en mesure de montrer que leur démarche est transférable, en proposant des suggestions d'adaptation à chaque étape de la mise en œuvre de leur séquence.

En conclusion, cette année encore, le jury tient à souligner que des candidats ont proposé des projets personnalisés et ambitieux témoignant de leur maîtrise didactique et pédagogique. Les dossiers qui ont le plus retenu l'attention du jury sont ceux qui ont proposé une démarche cohérente, articulée autour de supports pertinents et authentiques, et appuyée sur une dimension culturelle ancrée dans le

¹ Arrêté du 19 avril 2013, annexe 3.

monde anglophone. Les propositions soucieuses de développer l'esprit critique des élèves tout en les mettant en activité ont été particulièrement appréciées.

Un certain nombre de dossiers ont aussi démontré une bonne analyse des exigences de l'épreuve, suggérant une préparation sérieuse. Cela conduit encore une fois le jury à inviter les candidats à ne pas négliger la lecture du présent rapport et des précédents, et à en suivre les préconisations.

Rapporteurs : Leonor FRY et Arnaud VALENTIN avec les contributions du jury.

Admission

Aux termes des articles 1 et 2 de l'Arrêté du 10 juin 2020 portant adaptation des épreuves de certaines sections du concours interne du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) ouvert au titre de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, l'épreuve d'admission est l'épreuve d'admissibilité mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 19 avril 2013. Le jury prononce l'admission au concours du CAPES interne/CAER anglais au terme de cette épreuve.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041991415&dateTexte=&categorieLien=id>

Pour l'épreuve orale « Exploitation pédagogique de documents en langue étrangère suivie d'une compréhension et d'une expression en langue étrangère », qui vaut habituellement pour l'admission, le jury renvoie donc les futurs candidats aux rapports des sessions précédentes.

Le jury attire leur attention sur le fait que l'exploitation pédagogique des documents devra être effectuée en rapport avec les programmes en vigueur au collège et au lycée pour l'année scolaire 2020-2021.

Le jury rappelle aussi que depuis la session 2019 les candidats ne peuvent plus au moment de leur inscription effectuer un choix entre collège et lycée. On ne saurait trop rappeler l'importance de consulter la réglementation en vigueur lorsque l'on se présente à un concours (voir le site devenirenseignant.gouv.fr).